



UNIVERSITÉ DE PARIS

Faculté de droit, d'économie et de gestion

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

2020/2021

LICENCE PROFESSIONNELLE

**ASSURANCE, BANQUE, FINANCE
GESTION AUX PARTICULIERS**

Direction Pédagogique : **Sylvie JOUNIOT, Maître de conférences**

OBJECTIFS

Former des conseillers gestionnaires de la clientèle des particuliers polyvalents et évolutifs.

COMPÉTENCES ACQUISES

• Compétences techniques :

- Marché des particuliers ; ouverture et gestion des comptes de dépôt ; services et produits bancaires et non bancaires d'épargne ; produits financiers ; financement des particuliers ; prévention et gestion des risques " clients"; assurance des biens et des personnes ; transmission du patrimoine à titre gratuit ; approche globale du client ; tarification bancaire; gestion et développement du portefeuille de clientèle

• Compétences comportementales :

Reformulation empathique, gestion des temps de parole, ...

• Compétences commerciales :

- Analyser l'ensemble des besoins et motivations du client, en vue d'accompagner la constitution de son patrimoine;
- Adapter le questionnement au comportement du client et une phase de déroulement de l'entretien ;
- Concevoir et dérouler un argumentaire ajusté à la situation commerciale courante ;
- Composer le scénario d'offre globale avec son client en sélectionnant les réponses appropriées dans la gamme courante, prévoir l'évolution future du patrimoine en fonction de l'orientation des flux, compte tenu des aléas ;
- Conclure la relation pour une vente, un conseil, une ouverture, sur la base du diagnostic de situation effectué ;
- Organiser une opération de prospection en utilisant l'ensemble des moyens à disposition (mailing, téléphone, e-mail).

INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCÈS

- La formation s'adresse aux étudiants titulaires d'un diplôme de BAC + 2 d'AES, de droit, de gestion, d'économie, de sociologie, de psychologie... (DEUG, DUT, BTS) ou équivalent
- Niveau validé à la sortie: BAC+3
- Durée de la formation: 1 an
- Effectifs : 30

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

LP ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : GESTION AUX PARTICULIERS	2019-2020		
ENSEIGNEMENTS	ECTS : 60	CM	Évaluation
UE 0 Introduction à la gestion financière	0	9	sans
UE 1 Banque et système bancaire	6	52	100% CC
- ECUE 1 Cadre juridique de la banque assurance	4	30	
- ECUE 2 Socio économie des ménages	2	21	
UE 2 Environnement bancaire et risques	5	52	100% CC
- ECUE 1 Marchés financiers : enjeux et acteurs	2	28	
- ECUE 2 Organisation et stratégie bancaires	3	24	
UE 3 Environnement juridique et fiscal	6	57	100% CC
- ECUE 1 Fiscalité	3	24	
- ECUE 2 Droit bancaire et des affaires	2	24	
- ECUE 3 Droit pénal des affaires	1	12	
UE 4 Environnement professionnel, numérique et linguistique	7	67	100% CC
- ECUE 1 Mathématiques financières	3	24	
- ECUE 2 Systèmes d'information et outils informatiques	2	24	
- ECUE 3 Anglais bancaire et financier	2	15	

UE 5 Gérer la relation client	6	63	100% CC
- module 1 Déclencher les prises de conscience	3	28	
- module 2 Qualifier les projets du client	3	35	
UE 6 Conseiller le client et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins	13	112	100% CC
- module 1 Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation	3	21	
- module 2 Identifier les solutions	4	42	
- module 3 Traiter les besoins de financement	3	28	
- module 4 Rempporter l'adhésion du client et assurer le suivi	3	21	
UE 7 Contribuer au résultat de son établissement dans le respect des dispositifs réglementaires	5	49	100% CC
- module 1 Actionner les leviers de développement	1	14	
- module 2 Développer la satisfaction client	3	21	
- module 3 Contribuer à l'accroissement du PNB	1	14	
UE 8 Projet tutoré et stage	12		soutenance

ORGANISATION - Contrôle des connaissances

Les enseignements se déroulent soit dans les locaux de la faculté de droit, d'économie et de gestion soit dans les locaux de Esbanque – École supérieure de la banque.

Pour des raisons pratiques, le calendrier est prévu afin que les étudiants soient affectés pour une semaine complète soit à l'université, soit dans les locaux de Esbanque – École supérieure de la banque.

INSCRIPTION

- Candidature en ligne (lien www.esbanque.fr/candidat-alternance)
- La sélection des candidatures s'effectue sur dossier et, le cas échéant, sur entretien ou tests.
- Le dépôt des candidatures se fait à partir du 1^{er} janvier uniquement par internet sur le site www.esbanque.fr/candidat-alternance.

Aucun dossier ne sera délivré sur place.

CONTACT

Responsable(s) du diplôme

Pour la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion : Sylvie JOUNIOT sylvie.jouniot@u-paris.fr

Scolarité administrative

Service Formation Continue, DU/VAE/VAP : fc@droit.u-paris.fr

Jacoba Candamès : fc@droit.u-paris.fr - Tél. : + 33 (0)1 76 53 44 46

LIEUX D'ENSEIGNEMENT : Université de Paris - Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion -

10 Avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff et

Esbanque – École supérieure de la banque - Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide - 92911 La Défense

RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS LICENCE PROFESSIONNELLE BANQUE : GESTION AUX PARTICULIERS

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

Article 1 - Les unités d'enseignement et les modules d'enseignement sont affectés de coefficients correspondant aux ECTS tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessus.

Article 2 - L'évaluation des étudiants fait l'objet d'un contrôle continu.

La note de contrôle continu s'appuie sur les travaux oraux et écrits du candidat et tient compte de sa participation et de son assiduité. Les étudiants sont informés des modalités précises de contrôle continu avant le début des cours.

Des épreuves écrites sont intégrées dans la note de contrôle continu.

Article 3 - Des épreuves écrites sont organisées à la fin de l'année universitaire.

Toutes les épreuves sont notées sur 20 points. Les notes obtenues dans une même unité d'enseignement se compensent, pondérées par l'application des coefficients appropriés.

Les notes de toutes les unités d'enseignement, à l'exception de celle relative au stage et soutenance du mémoire, se compensent après pondération par l'application des ECTS qui leur sont attribués.

Article 4 - Le projet tutoré regroupe deux parties, d'une part un rapport de stage et d'autre part, une partie théorique sur un sujet en rapport avec le stage et choisi en concertation avec un enseignant. Le projet tutoré fait l'objet d'une soutenance unique par année universitaire.

Article 5 - L'année d'enseignement n'est validée que si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 à l'unité d'enseignement du projet tutoré.

La licence professionnelle est validée et décernée lorsque l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble compensé des unités d'enseignement.

Article 6 - Un rattrapage est organisé pour les étudiants n'ayant pas validé la licence professionnelle au contrôle continu.

Article 7 - Le rattrapage est ouvert aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 au contrôle continu.

Le rattrapage est également ouvert aux étudiants n'ayant pu se présenter aux épreuves écrites de fin d'année en raison d'une absence justifiée.

Le caractère justifié de l'absence est apprécié par le responsable pédagogique du CFPB et le responsable pédagogique de la licence professionnelle après présentation des documents justificatifs de l'absence.

Toute absence injustifiée aux épreuves écrites de fin d'année empêche la participation au rattrapage.

Article 8 - Les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne des notes est supérieure ou égale à 10/20 sont individuellement validées et capitalisées.

Une unité capitalisée reste acquise et ne peut être représentée au rattrapage. La note de l'UE composée de l'évaluation de stage et de la soutenance de mémoire, reste définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'un rattrapage. Elle est automatiquement reportée au rattrapage.

Article 9 - Lorsqu'un étudiant a participé aux épreuves du contrôle continu et au rattrapage dans une ou plusieurs unités d'enseignement, il lui est attribué, dans chacune de ces unités d'enseignement, la meilleure des deux notes obtenues.

Article 10 - L'étudiant auquel la licence professionnelle n'est pas décernée à l'issue des délibérations du jury ne peut pas redoubler.

Article 11 - Le jury est composé des enseignants de la licence professionnelle, qu'ils soient universitaires ou professionnels. Il délibère une fois l'ensemble des résultats acquis au contrôle continu ou au rattrapage.

Article 12 - Les mentions attribuées sont les suivantes :

- PASSABLE, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 et inférieure à 12/20.

- ASSEZ BIEN, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

- BIEN, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

- TRÈS BIEN, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16/20.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET ASSIDUITÉ :

Article 13 - Les étudiants de la licence professionnelle sont tenus d'assister personnellement à toutes les activités pédagogiques qui sont organisées dans le cadre de la formation. Ils doivent signer la feuille de présence qui leur est présentée lors de chacune de ces activités.

L'étudiant empêché doit en informer le responsable administratif du CFPB dans les 48 heures à compter du début de son absence ou dès son retour pour les absences plus courtes.

Le retard non justifié de plus d'une heure à une demi-journée de formation peut être assimilé à une absence par l'enseignant.

Au delà de trois absences non justifiées, l'étudiant sera convoqué par les instances pédagogiques de la licence pour suite à donner.

Au delà de cinq absences non justifiées dans un semestre, l'étudiant est considéré comme défaillant et ne peut prétendre à la validation de la licence professionnelle.

Article 14 - Le mémoire du projet tutoré doit être remis à la date limite fixée par le responsable pédagogique du CFPB.

Tout retard injustifié entraîne les pénalités suivantes : de 24 heures à 48 heures ouvrables, la note de soutenance est diminuée de 3 points par tranche de 24 heures ouvrables.

Passé ce délai, l'étudiant est défaillant aux examens et la licence professionnelle ne peut être décernée.

Article 15 - Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de l'aménagement de leur scolarité dans les locaux de la faculté, en accord avec les dispositions prévues par l'Université, après justification de leur situation auprès de la mission handicap de l'Université par l'intermédiaire des correspondants de la faculté de droit, d'économie et de gestion.